

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

Vice-présidentes

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc*

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 25 août 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE166316014**

**Accorder un contrat à Construction Généphi inc.,
pour la reconstruction de belvédères, de passerelles
et de sentiers au parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard -
Dépense totale de 11 284 767,25 \$, taxes incluses -
Appel d'offres public (16-6853) - (2 soumissionnaires)
et autoriser un ajustement budgétaire annuel et
récurrent de 115 000 \$, au budget de fonctionnement
du Service des grands parcs, du verdissement et du
Mont-Royal.**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE166316014

Accorder un contrat à Construction Généphi inc., pour la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers au parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard - Dépense totale de 11 284 767,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-6853) - (2 soumissionnaires) et autoriser un ajustement budgétaire annuel et récurrent de 115 000 \$, au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

À sa séance du 3 août 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 10 août 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont bien compris que la dernière estimation avait été réalisée par une firme externe déjà associée à la préparation des plans et devis pour ce contrat.

Les membres ont par ailleurs manifesté un certain étonnement quant à l'absence de critères de qualification des entrepreneurs dans le document d'appel d'offres. Pour plusieurs membres de la Commission, il s'agit de travaux très particuliers et bien différents des travaux habituellement réalisés par des entrepreneurs généraux. On ne travaille pas dans des milieux humides comme on le fait pour des travaux sur rue. Des critères de qualification auraient pu offrir la garantie d'adjuger le contrat à une entreprise ayant une expérience certaine dans ce domaine.

Enfin, les membres ont exprimé leur malaise de constater que la même entreprise, dont la compétence n'est pas ici remise en cause, a réalisé les inventaires préalables et préparé les plans et devis. Pour la Commission, cette situation est inconfortable car elle pourrait peut-être faire en sorte de placer l'entreprise en conflit d'intérêt. Pour la Commission, cela n'est pas de nature à refuser de constater la conformité du processus dans ce dossier, mais il conviendrait d'éviter des situations semblables dans les prochains contrats de même nature.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE166316014 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Recommandation d'amélioration des processus

Considérant que, pour le présent contrat, la même entreprise a réalisé les inventaires préalables et produit les plans et devis;

Considérant que cette situation présente un certain potentiel de conflit d'intérêt;

La Commission recommande au Service de s'assurer, dans l'octroi des prochains contrats de même nature, de modifier ses façons de faire pour éviter que la même firme réalise à la fois les inventaires préalables et les plans et devis.